

**5°) PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX SYLVICOLES\* PAR ANNEE**

*Voir nomenclature des interventions page suivante*

Commune (Département)	Numéro de parcelle forestière	Inclusion dans un site Natura 2000 **	Année <sup>1-2-3</sup>										
			20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	20 _ _	
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											
		<input type="checkbox"/> oui											

NB : Si le nombre de lignes n'est pas suffisant, joindre une liste complète sur papier libre.

\* : Il vous est possible d'exclure les parcelles isolées de moins d'un hectare.

\*\* : Cocher la case si parcelle (ou partie de parcelle) cadastrale concernée par Natura 2000

1 : La durée d'application du programme couvre au plus la durée d'engagement contractée à l'adhésion.

2 : Pour les coupes rases et coupes de régénération à maturité du peuplement, indiquer les travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier, à obtenir dans les 5 ans après la coupe.

3 : Les coupes destinées à la consommation domestique ou rurale du propriétaire, si cet abattage reste l'accessoire de sa production forestière et ne compromet pas l'exécution du programme, sont dispensées d'y figurer et d'autorisation, ainsi que la coupe des arbres dangereux, des chablis et des bois morts.